

Au représentant du demandeur : Remettre ce document avec la traduction au titulaire du permis de conduire.

Renseignements sur la « Traduction en japonais » à joindre au permis de conduire de la Confédération Suisse, de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Française, la République d'Italie, du Royaume de Belgique et de Taïwan

Conformément aux stipulations de la Loi japonaise sur la circulation routière, les titulaires de permis de conduire des pays et régions précités peuvent conduire au Japon en se munissant simultanément de leur permis de conduire original et de la traduction (du permis de conduire) en japonais établie par la Japan Automobile Federation (JAF) ou par l'Ambassade ou le Consulat de leur pays au Japon.

- Les automobilistes concernés doivent être munis à la fois de leur permis original et de la traduction lorsqu'ils conduisent sur le territoire japonais.
- La durée de validité desdites traductions est d'un an à compter de la date d'entrée au Japon. (Lorsqu'un automobiliste quitte le Japon et y revient, la même traduction sera de nouveau valide pour un an à compter de la date réentrée).
- La situation est toutefois différente pour les personnes résidant au Japon; elles doivent se renseigner au Centre des permis de conduire en charge de leur zone d'habitation pour les détails.
- L'attention des automobilistes concernés est attirée sur le fait que la police japonaise peut leur demander de présenter leur passeport pour contrôler leur dernière date d'entrée au Japon.
- Si la durée de séjour au Japon d'un automobiliste dépasse un an, la traduction devient automatiquement caduque et cet automobiliste n'a donc plus le droit de conduire au Japon.
- Il est donc vivement recommandé aux automobilistes comptant séjourner plus d'un an au Japon d'entreprendre les démarches pour se faire délivrer un permis de conduire japonais. Les traductions en japonais mentionnées ci-dessus sont acceptées pour la demande d'un permis japonais. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'obtention du permis japonais, prière de s'adresser au Centre des permis de conduire en charge de son lieu de résidence.

Suite au verso ▼



[Méthode de demande de la Traduction en japonais]

S'adresser directement au service de traduction du bureau de la JAF le plus proche en emportant les documents ci-dessous (si la personne concernée ne peut pas se déplacer, elle peut faire faire les formalités de demande par un représentant).

< Documents nécessaires >

- (1) Demande de délivrance de traduction en japonais du permis étranger : Télécharger de la page d'accueil JAF : <http://www.jaf.or.jp>. Si l'emploi de l'Internet est impossible, téléphoner au guichet de la JAF le plus proche pour la recevoir par télécopie etc.
- (2) Permis de conduire étranger (en principe l'original) : Le permis original sera rendu immédiatement après en avoir pris une photocopie. S'il est impossible d'apporter le permis original, une copie sera aussi acceptée : la copie des deux faces et de préférence en couleur. La qualité de la copie sera suffisamment nette pour que l'on puisse lire sans aucune difficulté toutes les mentions du permis.

< Frais de délivrance >

Le prix est de 3.000 yens par permis de conduire.

* Le même prix s'appliquera en cas de redélivrance en cas de perte etc.

< Délai de délivrance de la traduction >

La traduction sera en principe remise le jour même.

< La demande par envoi postal est aussi possible si le demandeur ne se rend pas au guichet >

- Envoyer la demande précitée et une copie du permis de conduire (une copie nette des deux faces et de préférence en couleur) avec le montant de l'émission (3.000 yens) et les frais de renvoi (380 yens) par Comptant recommandée dite « *genkin kakitome* ».
- Les demandes sont limitées aux demandes faites au Japon. L'adresse de renvoi se limite à l'adresse au Japon indiquée sur la demande.
- Il faut ordinairement environ une semaine de la demande à la réception.

< Divers >

La période de validité de la Traduction en japonais sera identique à celle du permis de conduire traduit.

Mais la traduction devra être refaite en cas de renouvellement du permis de conduire, de modification du contenu (changement d'adresse etc.).

* **Traitement des données personnelles**

Notre Fédération utilisera les données personnelles acquises par le biais de la délivrance de la traduction uniquement pour cette activité, et ne les communiquera en aucun cas à des tiers sans l'accord préalable de l'intéressé. Mais en cas de demande par un organisme public comme un tribunal ou la police etc., conformément à la loi, les données pourraient être fournies.